

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Séance du 20 Juin 2019

Question n°12

Convention avec Mme GALLI

L'an deux mille dix-neuf, le **20 Juin** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 11 Juin 2019.

15 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 3 étaient représentés et 3 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Emile EHRET, Jérôme FINCK, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Felice ZWINGELSTEIN, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Michel TRITRE, Jean-Claude MILLE, Pascal PETITJEAN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL.

Étaient représentés : Carlo SCHWEITZER pour Richard MAZAJCZYK, Pierrette GUIDEZ pour Luc SENGLER, Odile RICHARD pour Thierry STEINBAUER

Avient donné procuration : Eric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER, Alphonse M'BOUKOU à André PICCINELLI, Hervé GRISEY à Patrick MIESCH.

Étaient Excusés : Jean PAOLI, Jean-Pierre BRINGARD.

Étaient Absents : Maurice COURTOIS, Eliane FARNY, Didier SANSIG, Francis LIECHTELE, Michel JACOBBERGER, Christophe GEORGES.

Secrétaire de séance : Félice ZWINGELSTEIN

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	21

Vote		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Date de Convocation : 11 Juin 2019

Date d'affichage : 02/07/2019

DELIBERATION

Vu la délibération n°6 du Bureau Syndical du 21 Janvier 2019 validant la convention avec Mme GALLI,

Par délibération du Bureau Syndical en date du 21 janvier 2019, le Président a été autorisé à signer une convention avec Mme Galli pour la récupération de certains déchets pouvant faire l'objet de réemploi / réparation pour le compte d'Emmaus Cernay sur certaines déchèteries mobiles et les gratiférias pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Il est à noter que Mme Galli n'est pas membre officiel d'Emmaus Cernay, mais agit en son nom propre.

La convention liant le SMICTOM et Mme Galli interdit à cette dernière de récupérer certains produits (batteries, produits électriques et électroniques) et de revendre les objets qu'elle aura récupérés sur les déchèteries.

Même si le SMICTOM n'en n'a jamais fait le constat directement, il a été remonté de manière récurrente, la récupération d'objets non autorisés, la vente d'objets pendant le déroulement des déchèteries mobiles.

Une rencontre avec le Vice-Président en charge de la prévention a d'ailleurs été organisée début 2019 sur ce sujet avec Mme Galli.

Bien que le bilan des dépôts chez Emmaus soit satisfaisant, l'image et l'intégrité du SMICTOM est mis en cause, Il parait impossible de poursuivre ce partenariat avec Mme Galli.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à résilier la convention avec Mme Galli à la date du 30 juin 2019.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président
Patrick MIESCH



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le 02/07/2019,

24 Jun 2019